



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 9222

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la réforme des commissions départementales de l'éducation spécialisée (CDES). En effet celle-ci rend trop difficile la prise en charge du handicap autistique. C'est pourquoi il apparaît opportun de différer l'application de cette loi après la loi sur les handicaps afin que la situation des personnes souffrant d'un handicap autistique soit mieux prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9222

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5126

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)